PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIERES DU 29 JANVIER 2026

Nombres de membre composant le conseil : 10

L'an 2026, le jeudi 29 janvier, 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle Louis DUTRIAUX sur convocation en date du 22 janvier 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Stéphanie DUPONT, Karine WAGNER (arrivée à 18h47 à partir du point 4), Thierry HINCELIN, Nicolas COLIN, Emmanuel HECQUET, Patrick DELILLE, André CLAVIER, Sidonie DAGNIAUX, Malorie SONNECK

Étaient absents et représentés : Jean-Paul HUCHEZ donne pouvoir à Stéphanie DUPONT,

Séance ouverte à 18h42

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été proclamé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Malorie SONNECK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025 (D2026/01/01)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 présents et 1 pouvoir),

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance 17 décembre 2025 ;
- CHARGE le maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

3. Finances : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement du budget 2026 (D2026/01/02)

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1er janvier 2026 les restes à réaliser.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril lors des années d'élections municipales en l'absence d'adoption du budget

avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts du budget de l'année précédente
- RAJOUTE que les crédits d'investissement dépensés avant le vote du budget seront reportés sur le budget de l'année 2026.

4. Création de 2 réserves incendie : présentation des devis et choix de l'entreprise (D2026/01/03)

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DELILLE, Adjoint au Maire. Monsieur DELILLE informe que le projet de la mairie est de créer 2 réserves incendie : une réserve incendie en bâche souple et une réserve incendie enterrée. La première se situera sur l'ancien terrain de tennis et la seconde devant la mairie.
Monsieur DELILLE présente les 4 devis réalisés par les entreprises suivantes : COLAS, DANI-TP, OISE TP et LABBE.
Madame SONNECK demande la durée de vue d'une réserve souple. Monsieur DELILLE lui répond 15 ans.
Madame DUPONT rajoute que l'idée pourrait être de négocier les prix si la commune prend la même entreprise pour réaliser les 2 réserves incendie.
Madame DUPONT explique également qu'à partir de cette année, dès que la commune reçoit un accusé réception de dossier complet, elle peut commencer les travaux. Avant, la commune devait attendre l'attribution de la subvention. La priorité sera donnée à la bâche souple. Monsieur DELILLE précise également qu'un dossier doit être déposé auprès du SDIS.

Le conseil municipal étudie les devis et vote de la façon suivante :

2 devis de l'entreprise LABBE : Nicolas COLIN, Emmanuel HECQUET, Sidonie DAGNIAUX, Malorie SONNECK, Karine WAGNER, Stéphanie DUPONT + Jean-Paul HUCHEZ, Patrick DELILLE
2 devis DANI TP : André CLAVIER
Devis LABBE pour la mairie et Devis DANI TP pour la bâche souple : Thierry HINCELIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR,

- RETIENT le devis de l'entreprise LABBE pour la création de 2 réserves incendie au sein de la commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

5. Création de 2 réserves incendie : Demande de subvention au titre de la DETR (D2026/01/04)

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au choix de l'entreprise retenue, la mairie doit donc déposer les demandes de subventions pour réaliser ses travaux.

Le projet s'intitule : Renforcement de la défense incendie de la commune avec la création de 2 réserves incendie.

Madame le Maire présente les devis retenus concernant ce projet :

- Création d'une réserve incendie hors sol de 120m³ : Société LABBE : 11 521.00€ HT soit 13 825.50€ TTC
- Création d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ devant la mairie : Société LABBE : 47 359.00€ HT soit 56 830.80€ TTC.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 58 880€ HT soit 70 656.00€ TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses en HT		**Recettes**		
Réserve incendie hors sol 120m³	11 521.00€	DETR	40%	23 552.00€
Réserve incendie enterrée de 120m³	47 359.00€	Conseil Départemental	40%	23 552.00€
		Commune	20%	11 776.00€
TOTAL	58 880.00€	TOTAL	100%	58 880.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE l'opération de « Renforcement de la défense incendie de la commune avec la création de 2 réserves incendie »
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

6. Création de 2 réserves incendies : Demande de subvention au titre de l'aide aux communes auprès du Conseil Départemental de l'Oise (D2026/01/05)

Madame le Maire informe le conseil municipal la demande de subvention doit être réalisée auprès du Conseil Départemental.

Le projet s'intitule : Renforcement de la défense incendie de la commune avec la création de 2 réserves incendie.

Madame le Maire présente les devis retenus concernant ce projet :

- Création d'une réserve incendie hors sol de 120m³ : Société LABBE : 11 521.00€ HT soit 13 825.50€ TTC
- Création d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ devant la mairie : Société LABBE : 47 359.00€ HT soit 56 830.80€ TTC.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 58 880€ HT soit 70 656.00€ TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses en HT		**Recettes**		
Réserve incendie hors sol 120m³	11 521.00€	DETR	40%	23 552.00€
Réserve incendie enterrée de 120m³	47 359.00€	Conseil Départemental	40%	23 552.00€
		Commune	20%	11 776.00€
TOTAL	58 880.00€	TOTAL	100%	58 880.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE l'opération de « Renforcement de la défense incendie de la commune avec la création de 2 réserves incendie »
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

7. Questions diverses

- Pas de questions diverses

La séance est levée à 19h16

AFFICHÉ LE

APPROUVE-LE

Le Maire,

Stéphanie DUPONT

Le secrétaire de séance